







TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS LIÉES À LA TRANSACTION

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, doit être annexé à la promesse de vente et/ou à défaut à l'acte authentique de vente.

Le rapport AGENDA

À examiner		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 2 	Mur Plâtre Papier Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Lambris bois, Plancher Carrelage	Absence
Maison principale Rez de chaussée Séjour 	Mur Plâtre Tappisserie (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Maison principale Rez de chaussée Chauffage 	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plancher Carrelage, Conductivité de fuite, Flotage	Absence <i>Voir Annexe 2</i>
Maison principale Rez de chaussée 	Mur Plâtre Papier Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Absence

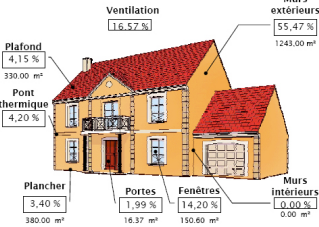
Diagnostic Performance Énergétique

Le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 a rendu obligatoire l'annexion d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) lors de la vente d'un bien immobilier à compter du 1^{er} novembre 2006.

Le DPE est un des dispositifs importants du Plan Climat pour renforcer les économies d'énergie et réduire par 4 à 5 les émissions de gaz à effet de serre en 2020 dans le domaine du bâtiment. Il permet au propriétaire d'un logement :

- D'être informé sur les caractéristiques thermiques du bien et sur ses consommations d'énergie.
- D'être sensibilisé à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, par les «-Risques d'énergie en climat qui concernent le bien et l'impact d'une amélioration des performances à 1°C».
- D'être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie, grâce à des recommandations qui indiquent le coût des travaux ou des équipements, les économies réalisables et le retour sur investissement.

Évaluation en % du taux de déperdition d'énergie par postes du bien immobilier diagnostiqué :



Le métier de diagnostiqueur ne s'improvise pas !



Tableau donné à titre indicatif d'après les informations au 01/01/10. * Suppose l'absence de modification du bien et l'existence juridique de l'auteur du diagnostic. © Reproduction interdite, même partielle, sans l'autorisation écrite d'AGENDA France.

	OBJET	BIEN CONCERNÉ	VALIDITÉ**	MON BIEN	
Dossier de Diagnostic Technique (DDT)	AMIANTE	État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits, contenant de l'amiante figurant sur une liste réglementaire.	Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.	3 à 30 ans selon constatations et état de conservation.	<input type="checkbox"/>
	PLOMB	Constat mentionnant la teneur en plomb des revêtements et les facteurs de dégradation du bien.	Immeuble à usage d'habitation construit avant le 01/01/1949.	30 ans si résultat négatif 1 an si résultat positif.	<input type="checkbox"/>
	TERMITES	État mentionnant la présence ou l'absence de termites.	Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet.	6 mois.	<input type="checkbox"/>
	DPE Diagnostic Performance Énergétique	Calcul de la quantité standard d'énergie consommée ou estimée. Classement en fonction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Recommandations pour diminuer la consommation énergétique.	Tout immeuble bâti, sauf exceptions réglementaires : lieux de culte, monuments historiques, constructions provisoires, bâtiments agricoles...	10 ans.	<input type="checkbox"/>
	GAZ	État de l'installation en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.	Logement comportant une installation intérieure gaz réalisée depuis plus de 15 ans.	3 ans.	<input type="checkbox"/>
	ÉLECTRICITÉ	État de l'installation en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.	Logement comportant une installation intérieure électrique réalisée depuis plus de 15 ans.	3 ans	<input type="checkbox"/>
	ERNT État des Risques Naturels et Technologiques	Information de l'acquéreur sur la situation du bien immobilier, bâti ou non bâti, au regard des risques naturels et technologiques.	Bien situé en zone de sismicité ou/et dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques.	6 mois, sauf si modification du risque entre le compromis et la vente.	<input type="checkbox"/>
	LOI CARREZ	Mesure de la surface privative des lots (hors cave, garage...) de copropriétés horizontales et verticales.	Bien situé dans une copropriété.	30 ans en l'absence de travaux et de modification de la consistance du lot.	<input type="checkbox"/>

LA MISSION

- 1 - Sur simple appel de votre part, notre cabinet convient rapidement d'un rendez-vous en tenant compte de la date de signature du compromis.
- 2 - Notre diagnostiqueur certifié accomplit sa mission sur place, à l'heure dite, en toute discrétion.
- 3 - Nous rédigeons le rapport de diagnostic que nous remettons, par courrier ou par internet via notre plate forme électronique sécurisée, aux destinataires de votre choix (agence, notaire ...).
- 4 - Nous restons à votre disposition pour assurer le suivi de notre mission.



Votre Diagnostiqueur

N° Vert 0 800 EXPERT
(0 800 397 378)

AGENDA - 1er RESEAU NATIONAL

www.agendadiagnostics.fr